

**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE**

Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

Code Postal : 13109



Simiane-Collongue

N° 37/2025

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION A UN POIDS LOURD DE PLUS
DE 7T5 : 430 b, chemin des Martinons 13109 SIMIANE COLLONGUE**

Vu l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 relatifs à la réglementation de
la circulation,

Vu L'article 610-5 du code pénal ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3

Vu L'arrête en date du 21 juin 2009 sur l'interdiction de circuler des poids lourds ;

Autorisation : N° 75/2024

Validité : Du 01/07/2025 au 31/12/2025

Horaire (s) : 09h00 à 16h00

Propriétaire : Monsieur SEROU Marc Henri

Tel : 07.66 45 67 99

Lieu : 430 b, chemin des Martinons 13109 Simiane-Collongue

Secteur: 2

Permis de construire :

Entreprise : LEROY MERLIN, POINT P, BRICOMAN, GEDIMAT, PERASSO,
MERIDIONALE DE BOUC BEL AIR, PEPIGNIERE, CHANSSON MATERIAUX

Lieu de la livraison: 430 b, chemin des Martinons 13109 SIMIANE COLLONGUE

Téléphone :

Motif : Matériaux de constructions, Assainissement.

Camion immatriculation :

Limitation de tonnage : 26 T (1 seul passage)

Nombre de rotation(s) : X

Conditions de circulation : **Voie étroite, attention aux lignes EDF/ TELECOM**

Réglementation et responsabilités :

Art I : la présente autorisation n'est donnée qu'à titre exceptionnel et peut être suspendue à tout moment. Elle devra être demandée 48h avant . **En cas d'intempéries, la présente autorisation est prolongée de 48H**

Art II : le transporteur est entièrement responsable des accidents qu'il pourrait provoquer lors de son acheminement.

Art III : le transporteur devra respecter une vitesse réduite sur l'ensemble de la commune eu égard à son gabarit.

Art IV : le transporteur est entièrement responsable des dégradations, qu'il pourrait occasionner à la chaussée, lors de son transport et de son acheminement.

Art VI : en fonction du gabarit du **PL**, il pourra être demandé au transporteur de mettre un véhicule en amont pour prévenir les autres usagers.

Sanctions en cas de non respect des prescriptions posées :

Art I : en cas de non respect des prescriptions posées par la présente autorisation, le demandeur s'expose aux sanctions prévues par les textes et la réglementation en vigueur.

Art II : la police municipale est chargée de l'exécution et de la vérification de cette autorisation

Fait à Simiane-Collongue 10/06/2025

La police municipale

Publié le 04/08/2025

Le Maire
Philippe ARDHUIN

